

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024 PROCÈS-VERBAL

<u>Présents</u>: C. MARTINOD – A. GOMILLA – C. LEPINARD – A. DUFOURNET – S. DUNAND-CHATELLET – C. DANIEL – A. FALABRINO – B. CLARY – C. GRANDMOTTET – L ROQUES – P. METRAL – JJ. WROBLEWSKI – P. PARIS – PG. MERCY – D. CONVERS – S. BOUCHARDY – B. LEMMA – C. GHEZ

<u>Excusés</u>: A. TARISSAN pouvoir à A. GOMILA – B. SCHUTZ pouvoir à JJ. WROBLEWSKI – S. FEISSEL pouvoir à C. DANIEL – P. DROUET (Arrivée à partir de la délibération 2024-46)

Absents: F. KHAMMAR

Secrétaire de séance : P. METRAL

Lundi 17 juin 2024 à 19h00 - Salle d'animations

Ordre du Jour:

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 25 Mars 2024
- 1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- RESTAURANT SCOLAIRE Fixation du prix du ticket repas Mise en place d'un nouveau quotient - Année scolaire 2024-2025
- 3. PERSONNEL Avancement de grade Création de poste Mise à jour du tableau des effectifs
- **4.** HAUTE-SAVOIE HABITAT Garantie d'emprunt pour les logements locatifs sociaux Programme immobilier PRELUDE Banque des territoires
- 5. IDEIS OFIS Garantie d'emprunt pour les logements BRS Programme immobilier Les Cruets Nord Action Logement Services
- 6. SUBVENTION Sécurisation du carrefour de l'Avenue de Bonatray et de la route du Grand Nant - Répartition du produit des amendes de police
- 7. SUBVENTION Sécurisation du carrefour RD 275 Chemin du Vieux Four et Route des Provinces Répartition du produit des amendes de police
- 8. SUBVENTION FONDS VERTS Rénovation énergétique de la salle d'Animation Demande de participation financière
- 9. SUBVENTION Agence Nationale du Sport Plan 5000 équipements Génération 2024 Demande de participation financière
- 10. ADRESSAGE Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation

publique – Impasse partie nord-est de l'Avenue de Bonatray

- 11. FONCIER Programme immobilier Le clos des elfes Acquisition des parcelles B 5313 5314 et 5297 Autorisation de signer
- 12. FONCIER Emprises de trottoir Acquisition des parcelles situées dans le secteur de Catton Autorisation de signer
- 13. SILA Convention de servitude de passage de réseaux Autorisation de signer
- 14. SYANE Travaux gros entretien reconstruction d'éclairage public Plan de financement Approbation
- 15. PRESTATIONS DE SERVICE Nettoyage de divers locaux communaux Approbation du DCE Autorisation de signer
- 16. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 –
- 17. FINANCES Ouverture de deux comptes à terme Autorisation de signer

Questions diverses

1 - Délibération 2024-37 : Nomination d'un(e) secrétaire de séance Rapporteur : M le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

Mme P. METRAL est désignée secrétaire de séance

2 - Délibération 2024-38: RESTAURANT SCOLAIRE - Fixation du prix du ticket repas - Mise en place d'un nouveau quotient - Année scolaire 2024-2025 Rapporteur: A. GOMILA

M le Maire : Les commissions Affaires scolaires et Finances ont travaillé sur le sujet.

A. GOMILA rappelle que chaque année on est amené à cette période à travailler sur les tarifs de l'année N+1. Elle rappelle la difficulté d'avoir des informations assez affinées pour calculer les éventuelles augmentations.

La commission a donc travaillé sur de nouveaux tarifs et sur une nouvelle répartition des quotients. Elle fait lecture de la délibération en détaillant chaque tarif et explique le choix de créer un nouveau quotient en séparant en deux l'ancien tarif A pour créer une tranche 2.501 à 3.500 et une nouvelle tranche pour les plus de 3.501.

Le calcul des augmentations de tarifs par tranche à conduit à augmenter moins fortement les quotients bas et plus fortement les quotients haut.

Elle précise que le tarif Adulte concerne actuellement 3 agents, le tarif Panier repas concerne les élèves sous PAI et le tarif Adulte extérieur s'appliqué aux parents, aux enseignants ou aux élus par ex qui pourraient être amenés à manger sur site.

Elle précise que les modalités d'inscription en cantine ou de gestion des repas ont été mises à jour dans le règlement intérieur.

- D. CONVERS : Article 1 : on demande une déclaration sur l'honneur d'assurance extra-scolaire. Il conviendrait de demander ce justificatif lors de l'inscription.
- A. GOMILA: Ces documents sont obligatoires au moment de l'inscription scolaire et sont fournis à l'école, il n'est donc pas nécessaire de les demander une seconde fois.
- A. DUFOURNET: plutôt que de demander une attestation sur l'honneur pourquoi ne pas demander à l'école de nous confirmer qu'ils ont ces éléments dans leur dossier.
- A. GOMILA: Il n'y a pas d'inscription à l'école si le dossier n'est pas complet.
- D. CONVERS : Article 6 du RI relatif au comportement des enfants. Qui prend la décision et sur quel dossier ? Il est juste précisé « La Mairie »
- A. GOMILA: L'élève dispose d'un permis contenant 12 points. En cas de mauvais comportement des points sont retirés par le personnel. Quand tous les points ont été retirés, l'élève et ses parents sont reçus par le Maire et A. GOMILA pour échanger sur le comportement.

Si un comportement inapproprié qui mettrait en danger un élève, l'exclusion serait possible mais à ce jour ce cas n'a jamais été appliqué. C'est le Maire qui prendrait Cette décision d'exclusion.

- A. GOMILA: C'est Une décision collégiale.
- A. GOMILA: Le Maire a connaissance de la situation par la remontée d'information du personnel communal.
- C. GRANDMOTTET: Préciser dans le règlement « Le Maire en accord avec le personnel de la cantine et l'élu référent ».
- A. GOMILA: Des rencontres avec les parents ont déjà eu lieu dans le passé pour des comportements inappropriés.
- D. CONVERS : Article 7 concernant la responsabilité financière des parents, ajouter « dégradations volontaires » ou « dégradations intentionnelles »

En réponse à la question de C. GRANDMOTTET, A. GOMILA donne la répartition des enfants pour le QF 2.500 et plus. Jusqu'à présent, pour cette tranche il y avait 66 enfants qui seront désormais répartis en 39 enfants pour le QF 2.501/3.500 et 27 enfants pour le 3.501 et plus.

Cette nouvelle tranche permet d'affiner les quotients plus haut.

S. DUNAND CHATELLET: Si les parents ne communiquent pas leur QF, ils sont automatiquement affectés au tarif A.

Chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs du restaurant scolaire.

Il existe actuellement 2 types de tarif:

- Un tarif « régulier » pour les inscriptions mensuelles prises jusqu'au jeudi 8h30 précédant la semaine de réservation tarif modulé en fonction du quotient familial
- Un tarif « hors délai » pour les inscriptions postérieures au jeudi 8h30 pour la semaine suivante

Afin d'individualiser au mieux les tarifs de restauration scolaire en tenant compte de la situation financière des parents, une nouvelle tranche a été créée pour l'année scolaire 2024-2025.

En accord avec la commission des affaires scolaires et la commission des Finances, il est proposé d'établir les tarifs repas pour l'année scolaire 2024-2025, suivant le tableau ci-après :

	Année	Année 2024/2025	
	Tarif « régulier »	Tarif « hors délai »	
	en euros	en euros	
Tarif A (> 3.501 €)	6,60		
Tarif B (> 2.501 à 3.500 €)	6,43		

Tarif C (de 2.001 à 2.500 €)	6,30	
Tarif D (de 1.501 € à 2.000 €)	6,18	
Tarif E (de 1.001 € à 1.500 €)	6,07	10
Tarif E (de 621 € à 1.000 €)	5,35	
Tarif G (< à 620 €)	4	
Tarif « adulte »	4,80	
Panier repas – PAI	2,86	
Tarif « adulte extérieur »	9	

Les modalités d'inscription et de fonctionnement de la cantine sont fixées à travers le règlement intérieur de la cantine qu'il convient de mettre à jour des nouveaux tarifs.

Ainsi, compte-tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés :

- **FIXE** les tarifs de la cantine au titre de l'année scolaire 2024-2025 comme détaillé dans le tableau ci-dessus
- MET A JOUR le règlement intérieur du site tel que détaillé au présent rapport.

3 - Délibération 2024-39 : PERSONNEL - Avancement de grade - Création de poste - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur: A. DUFOURNET

A. DUFOURNET: Cette délibération va permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade d'adjoint technique principal $2^{\text{ème}}$ classe vers la $1^{\text{ère}}$ classe.

Le changement de grade interviendra à compter du 1^{er} septembre prochain.

- D. CONVERS: demande que soit précisé dans le tableau Emploi pourvu/emploi non pourvu.
- A. DUFOURNET: Précise qu'il faut entendre pourvu/non pourvu au regard du statut de la fonction publique distinguant ainsi l'occupation par un contractuel.
- A. DUFOURNET : le seul poste non pourvu à ce jour c'est le poste Comptabilité.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés, supprimés ou modifiés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ainsi que de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau des avancements de grade établi au titre de l'année en cours.

Un agent de la filière technique remplit les conditions d'avancement de grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe (32h50 annualisé) vers adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe (32h50 annualisé).

Afin de permettre sa nomination sur ce grade à compter du 1^{er} septembre 2024, il convient de créer ce poste au tableau des effectifs.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} septembre 2024 le poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps non complet (32h50 annualisé)
- MET automatiquement à jour le tableau des effectifs

4 - Délibération 2024-40 : HAUTE-SAVOIE HABITAT - Garantie d'emprunt pour les logements locatifs sociaux - Programme immobilier PRELUDE -Banque des territoires

Rapporteur: A. DUFOURNET

M le Maire : C'est une demande à laquelle nous sommes habitués. Il s'agit d'un emprunt contracté pour la construction de logements sociaux. M le Maire rappelle les obligations en la matière dans la Loi SRU et précise que Villaz dispose d'environ 7 à 8% de logements sociaux. Le taux à atteindre est de 25%.

- A. DUFOURNET: Cette délibération remplace la délibération prise au dernier Conseil Municipal qui contenait une erreur d'intitulé du programme immobilier. Il ne s'agit pas du programme des Cruets mais bien du programme Prélude dont le bailleur social est Haute-Savoie Habitat.
- A. DUFOURNET: La garantie est demandée à 50% du montant du prêt. On souhaite ce pourcentage pour que le risque soit partagé et qu'il ne soit pas supporté en totalité par la collectivité.

Sous le n° PC 07430320X0039, la commune a délivré le 17 juin 2021 à la SCCV PRELUDE un permis de construire pour la construction d'un programme immobilier situé avenue de Bonatray. Ce programme inclut la construction de 9 logements locatifs sociaux.

Afin de financer la construction de ces logements sociaux, l'Office public de l'habitat de HAUTE-SAVOIE a souscrit auprès de la Banque des territoires un contrat de prêt multilignes (7 lignes) sous le n° 152530 pour un montant de 678.859 € pour lequel il est demandé à la commune une garantie d'emprunt à hauteur de 50%.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil;

Vu le contrat de prêt n°152530 joint en annexe signé entre l'Office public de l'habitat de HAUTE-SAVOIE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1:

L'assemblée délibérante de la commune de Villaz accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 678.859,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°152530 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 339.429,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi, compte-tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés :

 ACCORDE la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 50% du prêt n° 152530 souscrit par l'Office public de l'habitat de HAUTE-SAVOIE auprès de la Banque des Territoire

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-29 en date du 25 mars 2024.

5 - Délibération 2024-41 : Objet : SUBVENTION - Sécurisation du carrefour de l'Avenue de Bonatray et de la route du Grand Nant - Répartition du produit des amendes de police

Rapporteur: B. CLARY

M le Maire : Sujet déjà évoqué en séance de travail. Un emplacement réservé a été marqué au PLU. Dans ce cadre, on peut procéder au recul du mur pour améliorer la visibilité dans ce carrefour.

Cet emplacement réservé figure au PLU depuis de nombreuses années. Le promoteur s'est engagé à céder gratuitement à la commune une bande de 2m localisée à l'angle. La réalisation des travaux incombera à la commune. Ils sont éligibles aux amendes de police. Le fonds des amendes de police est abondé par les amendes pour infractions routières collectées par l'Etat. Le dispositif des amendes de police est géré par le Département.

Le devis établi par la société COLAS pour ces travaux s'élève à la somme de 49.233 € HT.

Les demandes de subvention devaient être faites avant le 30/04/2024. Notre dossier sera complété de la délibération.

D. CONVERS souligne le caractère prioritaire de ce dossier dans la mesure où il touche à la sécurité au niveau du carrefour.

M le Maire : La croix sera reculée.

D. CONVERS: La croix sera reculée par le promoteur. Le cachet actuel sera conservé.

L'avenue de Bonatray constitue l'artère principale du chef-lieu de Villaz, regroupant les commerces, la mairie, les écoles, l'église. Elle est donc très fréquentée par les villazois. Elle est aussi un lieu de passage très utilisé par les habitants des communes voisines dans leurs mouvements pendulaires vers Annecy. De ce fait son trafic a subi de fortes augmentations ces dernières années.

La route du Grand Nant est une voie secondaire qui débouche sur l'avenue de Bonatray au niveau de la salle d'animation. Or la visibilité au droit de cette intersection est très mauvaise, du fait de la présence d'un mur de soutènement parallèle à l'avenue de Bonatray et proche de celle-ci, ce qui conduit à une situation dangereuse.

L'amélioration de cette visibilité passe par le recul de ce mur d'un peu plus de 2 mètres.

Le projet consiste donc à démolir le mur actuel qui sera remplacé par un mur préfabriqué en L. L'opération comportera les phases suivantes :

- Découpe soignée du mur existant aux 2 extrémités
- Pose d'un mur en « L » préfabriqué d'une longueur de 12 mètres et d'une hauteur apparente variant de 0,70 à 1,70 m (hauteur totale comprise entre 1,30 et 2,00 m compte tenu de l'enfouissement et la mise hors gel). Le mur sera posé sur une base en béton mise hors gel.

Il sera équipé d'un drainage au-dessus de la semelle et en pied de béton d'assise, relié au réseau d'eau pluviale. Une finition du mur aspect pierres sera prévue pour une meilleure intégration.

Les travaux sont estimés à la somme de 49.233 € HT. La commune envisage de demander une participation financière au département sur cette base.

Les crédits nécessaires ayant été inscrits au BP 2024, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les termes de la demande de subvention jointe en annexe
- SOLLICITE la participation financière du Département au titre des amendes de police
- AUTORISE M le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

6 - Délibération 2024-42 : SUBVENTION - Sécurisation du carrefour RD 275 - Chemin du Vieux Four et Route des Provinces - Répartition du produit des amendes de police

Rapporteur: B. CLARY

M le Maire rappelle que des réunions ont été organisées avec les riverains du secteur du Pont d'Onnex. Les écluses sont en service même s'ils restent quelques petits travaux à réaliser. Cette délibération concerne les travaux de sécurisation entre la route du pont d'Onnex et le vieux four.

Dans un 1^{er} temps, les services du Département avait proposé un feu micro-régulé.

Après réflexion, l'aménagement retenu sera la mise en place de 2 plateaux ralentisseur.

B. CLARY projette la localisation des travaux de sécurisation en expliquant la localisation du ralentisseur qui tient compte des remarques faites par les riverains sur la forte pente de la voie. Les plateaux seront donc installés en amont et en aval et tiendront compte également de la localisation du point d'apport volontaire du GA.

Une demande de subvention au titre des amendes de police a également été faite.

Le montant des travaux est estimé à 14.343 € HT

C. GHEZ: Le passage piétons resterait au même endroit?

B. CLARY: Oui

La route du Pont d'Onnex (RD 275) constitue une des portes d'entrée principales de la commune depuis l'agglomération d'Annecy et axe de transit pour de nombreux véhicules traversant la commune.

Compte-tenu du flux important de véhicules et des nuisances générées pour les riverains, ceux-ci ont demandé à la commune de prendre des mesures en vue de sécuriser le secteur.

La commune envisage la mise ne place de 2 plateaux au niveau du carrefour entre la RD 275 (Route du Pont d'Onnex) et le chemin du Vieux Four/route des Provinces.

L'un se situera en amont du carrefour et le second en aval du carrefour.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 14.343,38 € HT.

La commune souhaite solliciter la participation du département de Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes de police suivant le plan de financement annexé.

Les crédits nécessaires ayant été inscrits au BP 2024, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE - des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les termes de la demande de subvention jointe en annexe
- SOLLICITE la participation financière du Département au titre des amendes de police

7 - Délibération 2024-43 : SUBVENTION - FONDS VERTS - Rénovation énergétique de la salle d'Animation - Demande de participation financière Rapporteur : L. ROQUES

M le Maire : Ce sujet a déjà été abordé en réunion de travail. Il rappelle que FL 660 a déjà travaillé sur le dossier jusqu'à jusqu'au stade APS. Cela nous permet de solliciter des subventions.

Le fonds vert est un dispositif national doté d'une enveloppe de 2 Md dont 10 M de dotation pour le département de la Haute-Savoie.

L.ROQUES: précise que les aménagements à réaliser dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment n'ont pour le moment pas été tranchés. Les montants évoqués sont une fourchette haute des estimations.

Le planning des travaux n'est pas encore arrêté. Les travaux devraient commencer au 1^{er} trim 2025.

Il faudra tenir compte de la possible indisponibilité de la SDF mais à ce stade nous ne disposons pas encore d'information fiable.

La salle d'animation de Villaz, ancienne fruitière, a été ciblée - suite à un diagnostic réalisé par le SYANE- comme l'un des bâtiments le plus gros consommateur d'énergie de la Commune de Villaz.

La commune souhaite donc réaliser des travaux de rénovation énergétique de son bâtiment qui consisteraient notamment à :

- L'isolation par l'extérieur sous enduit.
- L'isolation des rampants en toiture + remplacement de la couverture + pose d'un pare-pluie + sorties de toiture pour les VMC doubles flux.
- Remplacement des menuiseries extérieures, dépose totale, pose en applique, reprise des tableaux + peinture.
- Modification du sas d'entrée vitré.
- Modification des issues de secours dans le but de répondre aux règles de sécurités des ERP
- Démolition du balcon.

- Installation de 2 VMC doubles flux (1 salle d'animation et 1 salle de sport) avec prise d'air extérieure et préchauffage avec le système de chauffage actuel (chaudière bois).

Dans le cadre de ces travaux, la commune souhaite en profiter pour mettre en accessibilité PMR la salle de gym située à l'étage de ce bâtiment, mais aussi installer une sonorisation dans la salle des fêtes afin de réaliser ses conseils municipaux et autres réunions.

Le coût des travaux ce projet est estimé à 596 617,13 € HT répartie comme suit :

- 477 164,61 € HT de travaux liés à la rénovation énergétique ;
- 99 915,32 € HT de travaux liés à l'accessibilité PMR de la salle de gym à l'étage (31 800 € HT pour l'ascenseur et 68 115,32 € HT de gros-œuvre lié à sa mise en place);
- 19 537,20 € HT sonorisation de la salle des fêtes.

Afin d'assurer le financement d'une partie de ces travaux, la commune entend solliciter une participation financière au titre du FONDS VERTS auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du dossier de demande d'aide auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires au titre du FONDS VERTS
- AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à cette demande

8 - Délibération 2024-44 : SUBVENTION ANS - Plan « 5000 Equipements-Génération 2024 » - Aménagement de la cour d'école- Demande de participation financière

Rapporteur: A.GOMILA

M le Maire : Suivant les informations recueillies par A. GOMILA, l'ANS pourrait intervenir au financement de nos projets.

A. GOMILA: Sujet déjà évoqué lors de précédentes réunions. Le compte-rendu de la commission scolaires a mis en avant plusieurs volets de financement possibles et notamment le design de cour. C'est une opportunité de pouvoir proposer une demande de subvention pour un projet en lien avec la mise e mouvement des enfants.

On reste dans l'attente d'un chiffrage pour le marquage de la cour d'école.

Plusieurs projets de design de cour ont été présentés avec estimation du projet à $6.180 \in HT$ Nous allons présenter une demande de soutien financier.

En marge, un travail sur le règlement de cour sera à faire.

- C. GRANDMOTTET : le saut en longueur se déroulera sur le bitume ?
- A. GOMILA: Oui donc sur une distance maxi de 3 m.
- C. GRANDMOTTET fait savoir qu'elle est contre le fait que les enfants fassent des activités d'impulsion sur un sol dur.
- A. GOMILA: En remplacement, il est possible de marquer un jeu de piste pour lequel nous avons un chiffrage. C'est effectivement plus approprié, à valider avec l'ETAPS.
- A. FALABRINO: Sur quelle ligne budgétaire seront pris ces aménagements?
- A. GOMILA: Des crédits ont été prévus au BP 2024 en Investissement pour des équipements Ecole.

Dans le cadre du plan « 5000 Equipements-Génération 2024 », l'Agence Nationale des Sports subventionne des aménagements de cour d'école en structures ou en design de cour.

La commune de Villaz souhaiterait bénéficier de cette aide pour réaliser des marquages dans sa cour d'école suivant notamment le modèle du parcours moyen (6,20 x 6,30 m) du catalogue « Génération 2024 » de visuels ludiques et actifs.

Le coût de ce projet est estimé à 7.416 € HT.

Afin d'assurer le financement de ces travaux, la commune entend solliciter une participation financière au titre du plan « 5000 équipements – Génération 2024 » auprès de l'Agence National des Sports.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du dossier de demande d'aide auprès de l'Agence National des Sports au titre du plan « 5000 équipements Génération 2024 »
- AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à cette demande

9 - Délibération 2024-45 : ADRESSAGE - Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique - Impasse partie nord-est de l'Avenue de Bonatray

Rapporteur: B. CLARY

M le Maire : Il s'agit de la voie située le long du terrain stabilisé. La livraison prochaine du programme de Priams (24 logements dont 10 aidés) nous oblige à dénommer cette voie.

B. CLARY projette l'emplacement de la voie concernée et rappelle que cette démarche a été faite conformément aux engagements pris dans la note de cadrage sur l'adressage.

Ce dossier a été présenté en réunion de travail le 6 mai dernier.

2 propositions de nom de voie ont été faites :

- Allée Villae
- Allée de l'ancienne fruitière

Les riverains avaient également la possibilité de proposer un autre nom.

60 questionnaires ont été distribués – 14 riverains ont répondu (8 pour allée Villae et 6 pour allée de l'ancienne fruitière) – Des propositions de dénomination nous ont été adressées : allée des fleurs – rue de la fruitière – allée du château par ex.

A. FALABRINO: Est moins catégorique quant au fait de dire que tous les propriétaires ont été consultés dans la mesure où lui-même n'a pas été consulté. Le syndic n'a pas non plus été destinataire ce qui explique le faible taux de réponse.

Dans le cadre de la démarche de modernisation de l'adressage sur la commune de Villaz, approuvée par le conseil municipal du 27 mars 2023, l'impasse située dans la partie nord-est de l'avenue de Bonatray figure parmi les voies à renommer.

En effet:

Il s'agit d'une longue voie sans issue pour laquelle la numérotation métrique sur l'avenue de Bonatray n'a pas de sens,

Une construction nouvelle d'un immeuble collectif est dans l'attente d'une adresse définitive.

Il s'agit pour la première partie d'une voie appartenant à la commune, puis d'une voie privée ouverte à la circulation.

La démarche de consultation des résidents actuels, précisée dans la note de cadrage jointe à la délibération du 27 mars 2023, a été mise en œuvre. Concrètement l'ensemble des résidant a été destinataire d'un document présentant la démarche globale, précisant les raisons du renommage de la voie, proposant le choix entre 2 noms en rapport avec la toponymie locale (allée Villae et allée de l'ancienne fruitière) et signifiant la possibilité de proposer un autre nom en rapport avec les caractéristiques locales. Il leur a également été évoqué le document d'aide à la modification de leur adresse, qui leur sera remis une fois que cette nouvelle adresse aura été validée par le conseil municipal. Les propriétaires des immeubles, ont également été destinataire du document par le biais de leur syndic de copropriété.

14 riverains ont envoyé un avis sur le choix du nom de la voie. 8 ont préféré « Allée Villae » et 6 « Allée de l'ancienne fruitière ». En complément à leur choix, certaines alternatives ont été suggérées, qu'il n'est pas proposé de retenir pour les raisons indiquées :

- - impasse de Bonatray : pas de voies différentes portant le même nom
- - allée des fleurs : pas assez représentatif des lieux
- - rue de la fruitière : risque de confusion, la fruitière ne se situant pas sur cette voie
- - allée du château : il existe déjà un chemin du château à Disonche.

Il est donc proposé au conseil municipal renommer l'impasse située partie nord de l'avenue de Bonatray « allée Villae ».

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le décret no 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que l'impasse située dans la partie nord-est de l'avenue de Bonatray constitue une longue voie sans issue pour laquelle la numérotation métrique sur l'avenue de Bonatray n'a pas de sens et qu'il convient d'identifier clairement cette voie par rapport à l'avenue de Bonatray,

Ainsi, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés :

- ADOPTE la dénomination de l'allée située en partie nord-est de l'avenue de Bonatray en « allée Villae » avec modification des numéros de voirie suivant la cartographie jointe en annexe
- CHARGE M. le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - Délibération 2024-46 : Objet : FONCIER - Programme immobilier Le clos des elfes - Acquisition des parcelles B 5313 - 5314 et 5297 - Autorisation de signer

Rapporteur: B. CLARY

20h02 : Arrivée de P. DROUET

B. CLARY: Projette la localisation. Il s'agit de l'artère principale du chemin du vieux four. Cette partie est entretenue par la commune depuis de nombreuses années. Le déneigement est également assuré par la commune.

Nous avons saisi l'opportunité du programme immobilier pour régulariser le foncier avec une cession gratuite au profit de la commune.

Le promoteur a procédé à ses frais au découpage de 3 parcelles (5313 – 5314 et 5097) qui seront acquises gratuitement par la commune.

Le 24 novembre 2020, sous le n°07430320X0022, la commune a délivré à la SCCV Le Clos des Elfes un permis de construire de 6 maisons chemin du Vieux four à Villaz.

Dans le cadre de ce permis, était prévue une cession gratuite au profit de la commune des parcelles cadastrées B5313, B5314 et B5297 de surfaces respectives 191, 264 et 138 m2 dont le cadastre est joint en annexe.

Ces parcelles ont été détachées des anciennes parcelles B3015 et B1665 en 2021 lors de la vente par les anciens propriétaires à la société « le Clos des Elfes - Villaz » du foncier nécessaire à la réalisation d'un programme immobilier. L'acte d'achat par la société « le Clos des Elfes - Villaz » prévoyait la rétrocession à titre gratuit des parcelles B5313, B5314 et B5297 à la commune, cette disposition ayant été également reprise dans sa demande de permis de construire.

Ces parcelles constituent l'assise d'une voie qui dessert directement 6 habitations, et sur laquelle sont raccordées 2 voies privées desservant respectivement 8 et 5 habitations construites à partir de 1969. Historiquement, cette voie apparaît au cadastre en tant que chemin de servitude sur des parcelles privées. Or cette artère fait l'objet depuis de nombreuses années d'un entretien et d'un déneigement par la commune de Villaz. Elle présente donc le caractère d'une voie publique de fait.

Il convient donc de régulariser la situation de cette partie de voirie devenue voie publique de fait, dans un premier temps en s'en portant acquéreur. Ces parcelles pourront être ensuite versées dans le domaine public de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1;

VU l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers ;

VU l'accord de principe de la société « le Clos des Elfes - Villaz »;

Considérant que cette acquisition régularise une situation d'intérêt général, à savoir la desserte par une artère principale de voies privées et d'habitations ;

En accord avec la Commission Voirie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles B5313, B5314 et B5297 auprès de la société « le Clos des Elfes Villaz »
- **DECIDE** que l'acte sera rédigé en la forme administrative
- AUTORISE Mme la 1ère Adjoint à signer l'acte et M le Maire à le recevoir en la forme

administrative

11 - Délibération 2024-47 : FONCIER - Emprises de trottoir - Acquisition des parcelles situées dans le secteur de Catton - Autorisation de signer

Rapporteur : B. CLARY

M le Maire : Il s'agit d'une régularisation d'emprise de trottoir située en domaine privé. Les travaux sont terminés ce qui permet de déterminer l'emprise exacte.

B. CLARY: Cette régularisation est consentie par les propriétaires qui avaient également accepté la réalisation de travaux préalablement à la régularisation foncière.

Les tarifs de transaction sont fixés par une délibération de 2015.

A. FALABRINO: Initialement avait été prévue une cession à l'euro symbolique. Les emprises n'étant pas réparties équitablement entre chaque propriétaire, l'un d'entre eux n'a pas accepté l'euro symbolique. Les tarifs fixés par délibération ont donc été appliqués à tous les propriétaires concernés.

Consécutivement à la réalisation de travaux, des régularisations foncières s'imposent au niveau des propriétés des familles TERRIER, BURTIN, FALABRINO, PAULME et MARTINOD.

En effet, avant la réalisation de ce trottoir situé au niveau du secteur du Catton, il avait été convenu avec les propriétaires des parcelles voisines que les surfaces nécessaires à cette réalisation soient détachées des parcelles initiales et cédées à la commune après réalisation des travaux, de manière à prendre en compte les surfaces réelles définitives occupées par l'ouvrage.

Un plan de division a ainsi été établi par GEODE, géomètre expert, ainsi qu'un document modificatif du parcellaire cadastral pour chacune des parcelles concernées.

La délibération du conseil municipal du 30 novembre 2015 a fixé les tarifs de transaction des petites surfaces de terrains ; ces tarifs sont rappelés ci-après :

	Tarif		
Nature terrain	Détaché < 5 % de l'initial	Détaché > 5 % de l'initial	
Agricole	1€/m²	2€/m²	
Bâti	7,5€/m²	15€/m²	
A bâtir	15€/m²	30€/m²	

Ce qui conduit à proposer un prix d'achat de :

- 352,50 € pour la parcelle B 5491 de 47 m2 achetée à M. Jean Luc TERRIER (détaché d'une parcelle bâtie)
- 7,00 € pour la parcelle B 5493 de 7 m2 achetée à Mme Sylviane FALABRINO (détachée d'une parcelle agricole)
- 6,00 € pour la parcelle B 5495 de 6 m2 achetée à Mme Colette MARTINOD (détachée d'une parcelle agricole)
- 2,00 € pour la parcelle B 5497 de 2 m2 achetée à Mme Marie Noelle PAULME (détachée d'une parcelle agricole)
- 1110,00 € pour la parcelle B 5499 de 74 m2 (détaché d'une parcelle bâtie) et 2160,00 € pour la parcelle B 1710 de 144 m2 (détachée dans le passé d'une parcelle bâtie), achetées à M. Roland BURTIN.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - A L'UNANIMITE - des membres présents ou

représentés :

- AUTORISE l'acquisition des parcelle suivantes :
- B 5491 d'une surface de 47 m² pour un montant de 352,50 € à M. Jean Luc TERRIER
- B 5493 d'une surface de 7 m² pour un montant de 7,00 € à Mme Sylviane FALABRINO
- B 5495 d'une surface de 6 m² pour un montant de 6,00 € à Mme Colette MARTINOD
- B 5497 d'une surface de 2 m² pour un montant de 2,00 € à Mme Marie Noelle Paulme
- B 5499 d'une surface de 74 m² pour un montant de 1110,00 € et B 1710 d'une surface de 144 m² pour un montant de 2160,00 € à M. Roland Burtin.
- **DECIDE** que l'acte sera rédigé en la forme administrative
- AUTORISE M le 1er Adjoint à signer l'acte et M le Maire à le recevoir en la forme administrative

12 - Délibération 2024-48 : SILA - Convention de servitude de passage de réseaux - Autorisation de signer

Rapporteur: B. CLARY

M le Maire : Il s'agit d'un permis de construire accordé dans le secteur des Vignes – rondpoint des vignes et Grattepanche. Un réseau d'assainissement passe sous le trottoir.

B. CLARY projette la localisation de la construction et précise que ce sujet a été évoqué en Commission Urbanisme.

Le foncier relevant actuellement du domaine privé de la commune, une convention de servitude est nécessaire pour acter le passage de ce réseau.

Si le réseau passe sous un domaine public, la convention de servitude n'est pas nécessaire.

B. CLARY rappelle qu'un cas similaire s'est produit Avenue de Bonatray.

M le Maire : Précise qu'en raison d'un problème technique (pb de pente), le réseau ne peut pas passer en domaine privé du pétitionnaire.

Le 19 février 2024, la commune a délivré sous le n° PC07430323X0033 un permis de construire à M. BALMAIN prévoyant notamment un raccordement au réseau d'assainissement.

Afin de permettre la réalisation des travaux et notamment le raccordement d'une canalisation d'eaux usées au réseau, il convient de conclure avec le SILA une convention de servitude sur la parcelle cadastrée B 4972 propriété de la commune dont les modalités sont détaillées dans le projet d'acte joint en annexe.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE - des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les termes de la convention de servitude à conclure avec le SILA telle que jointe en annexe
- AUTORISE M le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants

13 - Délibération 2024-49 : SYANE - Travaux gros entretien reconstruction d'éclairage public - Plan de financement - Approbation

Rapporteur : B. CLARY

- B. CLARY: Il s'agit du remplacement des luminaires et des mâts Avenue de Bonatray et rue du loutre. Beaucoup sont en mauvais état. Quelques luminaires de façades seront harmonisés. Le SYANE nous a transmis un plan de financement prévisionnel.
- B. CLARY rappelle que la commune a délégué au SYANE la compétence Investissement Eclairage Public. Certaines communes ont également délégué l'entretien au SYANE ce que n'a pas fait Villaz.

La part communale s'élève à la somme de 93.830 € + frais généraux.

- P. PARIS : Le SYANE a passé un marché pour les travaux objet de la présente délibération.
- B. CLARY: Une étude détaillée sera réalisée pour affiner les travaux à réaliser.
- P. DROUET: Quels sont les horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public.
- B. CLARY: L'extinction de l'éclairage public se fait de 23h à 6h.
- P. DROUET: Y a-t-il des problèmes d'insécurité liés à cette extinction?
- B. CLARY: La commune n'a pas eu d'information en ce sens. Certaines communes éteignent plus tôt comme par ex Naves Parmelan à 22h30.

Dans le cadre du budget de l'exercice en cours, ont été inscrits les crédits nécessaires pour a réalisation de travaux sur l'éclairage public de l'avenue de Bonatray; travaux retenus au titre du programme du SYANE pour l'année 2024.

Ces travaux d'un montant total de 159.126,81 € TTC consisteront notamment en :

- La mise en conformité des protections de 3 armoires de commande et la mise en place d'horloges de commande astronomiques
- La vérification de l'état électrique des réseaux
- Le remplacement de 28 ensembles d'éclairage (mâts + luminaires) par des ensembles à LED
- Le remplacement de 6 luminaires de façade par des luminaires à LED
- Le remplacement de 12 bornes d'éclairage
- La mise en place d'un ensemble solaire

Suivant le plan de financement prévisionnel transmis par le SYANE et joint en annexe, la répartition du financement s'établit comme suit :

Montant global estimé des travaux 159.126,81 € TTC Frais généraux (3% du total TTC) 4.773,80 € TTC

La part communale s'élève à un montant de 93.830,27 € TTC et 4.773,80 € TTC de frais généraux.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de VILLAZ approuve le plan de financement en annexe, et s'engage à verser la participation financière selon les modalités retenues entre versement direct ou sous la forme d'emprunt par remboursement d'annuité.

Au regard des conditions financières détaillées dans le plan de financement joint en annexe, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents iu représentés :

- APPROUVE le plan de financement et la répartition financière d'un montant global estimé à 159.126,81 €, avec une participation financière de la Commune de 93.830,27 € et des frais généraux s'élevant à 4.773,80 €
- S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3.819,04 € sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de rémission du décompte final de l'opération.

- S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la 1ère facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 75.064,22 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

14 - Délibération 2024-50 : PRESTATIONS DE SERVICE — Nettoyage de locaux Municipaux — Approbation du DCE — Autorisation de signer

Rapporteur : A. GOMILA

M le Maire : Le prestataire nous a donné son préavis pour un arrêt de son contrat au début du mois de juillet.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour un nouveau prestataire.

A. GOMILA: Rappelle que la prestation de nettoyage dans divers bâtiments communaux inclut également une intervention sur le groupe scolaire.

Le prestataire actuellement dispense une prestation de qualité.

- A. FALABRINO: On lance une consultation alors que l'on a déjà un prestataire.
- A. GOMILA: Le prestataire nous a donné son préavis et arrête cet été ses interventions pour la commune, il est donc nécessaire de maintenir la continuité du service.
- C. GRANDMOTTET: Cette prestation touche différents locaux communaux. Pourquoi la commission Finances n'en a pas eu connaissance avant.
- A. DUFOURNET: A l'ODJ de la commission Finances ce point été inscrit DCE ou prestation en interne. J'ai découvert dans l'ODJ du Conseil que l'option prestation externalisée avait déjà été prise alors qu'il aurait pu être intéressant de se poser la question prestation en interne ou une prestation via la convention SOLAL signée récemment.

Il y a un télescopage dans ce dossier car pour moi car on n'a pas acté le DCE.

On aurait pu transférer les éléments du DCE et le calendrier à la commission Finances en amont de toute publication

- A. GOMILA: Le service technique a travaillé sur ce dossier.
- C. GRANDMOTTET : Ce dossier a-t-il été discuté en municipalité ?
- A. GOMILA: Il a été Il a été discuté lors de la dernière municipalité à laquelle les adjoints concernés étaient présents et ce sujet faisait partie des délibérations du prochain conseil sur lesquels nous faisions un point. Le délai est assez court pour trouver un nouveau prestataire et il y a eu discussion dès juin sur le lancement de la procédure.
- A. DUFOURNET: Il n'y a rien eu d'acté en municipalité quant au lancement d'une procédure de consultation.
- A. GOMILA: Au 4 juillet prochain, la commune n'a plus de prestataire. Ce sujet a été discuté en municipalité.
- A. DUFOURNET: On ne dit pas que l'externalisation de la prestation n'est pas nécessaire mais on aurait pu avant de lancer la procédure se poser la question.
- C. LEPINARD: La consultation prévoit un contrat d'un an renouvelable 2 fois. On peut donc pendant la $1^{\text{ère}}$ année de contrat se poser les questions quant à une éventuelle reprise en interne.
- C. GRANDMOTTET: On pourrait faire cette prestation par un agent polyvalent.
- A. GOMILA: Si on reprend en interne le ménage, quand l'agent est absent on n'aura personne pour le remplacer alors qu'avec un prestataire extérieur c'est plus facile à gérer d'autant plus que la personne réalisant le ménage n'a jamais failli à ses engagements.
- C. GRANDMOTTET aurait aimé savoir que le dossier de consultation était déjà en ligne en raison de l'urgence. Alors que là on nous demande de valider un dossier qui est déjà en ligne.
- A. DUFOURNET: On aurait pu transférer en amont le DCE à la commission Finances.
- C. GRANDMOTTET: Comment se fait-il qu'un prestataire puisse se dédire le 23/05 pour début juillet.
- A. GOMILA : La prestation est issue d'un devis. Il n'y a pas de durée fixée pour donner son préavis. Le prestataire est un auto entrepreneur.
- S. DUNAND-CHATELLET: Pas de préavis prévu au contrat?

- A. GOMILA: Non
- C. GRANDMOTTET trouve cela léger.
- D. CONVERS : Quand a-t-on eu l'information du désistement ? Quand a-t-on statué sur la prestation actuelle ? Ce dossier n'a jamais été évoqué en Commission Finances ni même en Conseil.
- C. GRANDMOTTET: La reprise en interne de cette prestation poserait problème en cas d'arrêt de travail de notre agent et actuellement la prestation est assurée par une personne seule en autoentreprise.
- D. CONVERS: Qui a décidé de recourir aux services du prestataire actuel? Il faut une validation du Conseil pour cela.
- A. GOMILA: Chaque prestation ne passe pas forcement en Conseil surtout quand cela concerne la question quotidienne de fonctionnement des services et reste dans l'enveloppe budgétaire.
- D. CONVERS rappelle que la dernière commission Finances a eu lieu la semaine dernière. Si la municipalité ne valide pas alors c'est au Conseil de le faire.
- A. DUFOURNET regrette que la Commission Finances ait découvert le DCE lors de la convocation du Conseil de ce soir.
- M le Maire rappelle que le sujet a bien été évoqué en réunion de municipalité. En aucun cas j'ai compris que l'on envisageait une autre solution pour le remplacement du prestataire actuel.
- A. DUFOURNET dit avoir évoqué cela avec V. URIER en même temps que le remplacement de Béatrix qui part en retraite dans le cadre d'un point RH.
- D. CONVERS estime que le choix relève d'une décision du Conseil et de personne d'autre.
- M le Maire : A aucun moment quand on a abordé ce point en réunion de municipalité il n'a été dit qu'il fallait réfléchir à une autre solution.
- C. LEPINARD: Jusqu'à présent, la prestation était externalisée. On perd notre prestataire actuel donc on relance une nouvelle consultation. On peut en parallèle réfléchir à une reprise en régie mais l'urgence aujourd'hui s'est de trouver un nouveau prestataire.
- Avoir un prestataire défaillant ne signifie pas de se reposer la question prestation externalisée ou pas.
- S. DUNAND-CHATELLET: Depuis combien de temps la société DJP a-t-elle arrêté ses prestations pour la commune ?
- A. GOMILA: Depuis la dernière rentrée scolaire.
- C. GRANDMOTTET regrette une nouvelle fois le manque de communication rappelant l'exemple des panneaux de dénomination de voies.
- On aurait pu signaler l'urgence du Conseil. D'une façon générale, nous avons un problème de communication et cela depuis le début du mandat.
- A. GOMILA fera un point avec G. PION sur l'historique de ce dossier mais rejette l'idée d'un manque de communication car les informations étaient connues par les adjoints référents qui font ensuite le lien avec leurs commissions.
- P. DROUET: Il ne s'agit pas tant d'un problème de « qui a dit quoi, quand et comment ». Le prestataire est défaillant il nous fait un nouveau prestataire, pas de souci. Le plus important c'est le respect des règles, des procédures pour que ce genre de discussion n'ait plus lieu. Et pour cette raison je m'abstiendrais.
- D. CONVERS votera contre pour la même raison.
- A. FALABRINO: Peut-on connaître le montant de la prestation?
- S. DUNAND-CHATELLET: A-t-on des retours?
- C. GRANDMOTTET : Des Rdv de visite ont-ils déjà été pris ?
- M le Maire : Il y a peut-être eu une incompréhension car en municipalité personne n'a posé la question sur une autre façon de gérer le ménage.
- J.J WROBLEWSKI: Ne peut-on pas envisager d'accepter le DCE uniquement pour 1 an.
- A. GOMILA: Une année cela permettrait aux commissions scolaires et finances de travailler sur une éventuelle reprise des prestations en interne.
- M le Maire: Au bout d'un an, on se pose la question de la poursuite de la prestation en externe et durant la $l^{\text{ère}}$ année on étudie la possibilité d'un recrutement pour assurer cette prestation en interne.
- Absentions: P. DROUET A. DUFOURNET L. ROQUES B. LEMMA P. PARIS A. FALABRINO C. GRANDMOTTET S. DUNAND-CHATELLET S. BOUCHARDY.

Le nettoyage de plusieurs locaux municipaux est confié à un prestataire. Il s'agit des bâtiments suivants : la salle d'Animation, les toilettes publiques, la salle du Varday, le groupe scolaire 2, 3 et 4.

Notre prestataire actuel, par courrier du 23 mai 2024, a souhaité se désengager dès le 05 juillet 2024. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation de plusieurs entreprises.

Afin de pérenniser le contrat sur 3 ans (1 an renouvelable 2 fois), cette consultation prendra la forme d'une procédure adaptée avec publicité.

Un Dossier de Consultations des Entreprises a donc été élaboré sur cette base.

L'avis d'appel public à concurrence a été mis en ligne pour un retour des offres au plus tard le 26 juin 2024 et une attribution début juillet 2024

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A LA MAJORITE - des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les termes du DCE tel que joint en annexe
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché avec le candidat qui sera retenu à l'issue de la procédure

15 - Délibération 2024-51 : Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Rapporteur: M le Maire

Par délibération n° 4-1-2014 en date du 22 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

N° décision	Date	Objet	Détail
2024-11	18/03/2024	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 5079 - 5085 situées 42 allée du puits et B 5093 située 62 allée du puits à VILLAZ
2024-12	27/03/2024	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) A 1835 – 2972 p et A 2974p situées 52 rue des fontaines à VILLAZ
2024-13	23/04/2024	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 2615 située(s) 166 chemin de la Pareusaz à VILLAZ
2024-14	27/05/2024	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 4969 située(s) 34 allée du pré du loutre à VILLAZ

Le Conseil prend acte de cette décision.

16 - Délibération 2024-52 : FINANCES - Ouverture de deux comptes à terme - Autorisation de signer

Rapporteur: Alicia DUFOURNET

M Le Maire : En marge d'une discussion avec la DDFIP, il nous a été présenté la possibilité de placer de l'argent sur un compte à terme.

A. DUFOURNET rappelle que les échanges avec la DDFIP ont été retranscrits dans un CR de la commission Finances.

Le budget 2024 est en suréquilibre de $2.000.000 \in$ qui résulte d'une recette d'emprunt et de recettes de cessions foncières. Il est proposé de placer une partie de cet excédent sur un compte à terme qui est un dispositif réglementé pour une durée de 3 à 12 mois.

La commission Finances propose un placement de 1.000.000 € pour une durée de 6 mois à un taux de 3.77 et un second de 500.000 € pour une durée de 3 mois à un taux de 3.90

P. DROUET : Pourquoi ouvrir 2 comptes à terme et pas un seul ?

A. DUFOURNET: 2 CAT avec 2 montants différents au cas où dans l'intervalle nous aurions besoin de nos fonds.

Si la commune est dans l'obligation de récupérer ses fonds plus tôt que le terme prévu, les intérêts sont adaptés à la durée réelle d'immobilisation des fonds.

S. DUNAND-CHATELLET: Les intérêts de ces placements nous permettront de payer les intérêts d'emprunt.

M le Maire : La commune a déjà réalisé cette démarche il y a une quinzaine d'année avec les économies réalisées dans le cadre de la construction du groupe scolaire 1 mais les intérêts étaient moins intéressants.

La loi organique n°2001-692 relatives aux lois de finances en date du 1^{er} août 2001 admet la possibilité de dérogations à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor à condition qu'elles soient prévues par la loi. Ainsi, l'article 116 de la loi de finances pour 2004 prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de placer une partie de leurs fonds disponibles sur un compte à terme rémunérés ouvert auprès de l'Etat.

L'article L 1618-2 du CGCT précise que les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent de de libéralités, de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ou d'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

La commune a souscrit un emprunt d'un montant de 2.000.000 € pour la construction d'une crèche dans le secteur des Cruets et cédé le 22 février 2024 du foncier pour ce même projet générant une recette de 612.222,97 €

La construction n'ayant pu débuter qu'en avril 2024, les recettes générées induisent un suréquilibre de la section d'investissement suivant le BP 2024 votée le 28 mars dernier pour un montant d'un peu plus de 2.000.000 €

Ainsi, sans que cela remette en cause le financement de la construction de la commune, et sur proposition de la Commission Finances, il est envisagé la souscription d'ouverture de 2 comptes à terme (CAT).

Caractéristiques d'un compte à terme :

- Montant minimum: 1.000 € sans maximum

- Montant du placement : un multiple de 1.000 €

- Durée du placement : de 1 à 12 mois

- Retrait anticipé : pas de pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du CAT
- Impossibilité d'effectuer des retraits partiels

Le 1^{er} CAT serait ouvert pour une durée de 6 mois pour un montant de 1.000.000 € et le second serait ouvert pour une durée de 3 mois pour un montant de 500.000 €.

Compte-tenu de ce qui précède, et en accord avec la Commission Finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANAMITE - des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le principe de l'ouverture de 2 comptes à terme l'un d'un montant de 1.000.000 € pour une durée de 6 mois et un second d'un montant de 500.000 € pour une durée de 3 mois
- AUTORISE M le Maire à signer les demandes d'ouverture d'un CAT et de retrait sur un CAT et ses éventuels renouvellements

L'ordre du jour est épuisé à 21h09.

Ouestions diverses:

- 1 Ordre du jour des réunions de municipalité

P. METRAL : Ne pourrait-on pas avoir l'ordre du jour des points inscrits en réunion de municipalité pour éviter les débats sur le manque de communication ?

M le Maire : Ls points évoqués en réunion de municipalité sont la préparation du CM, le tour des commissions par ex.

L. ROQUES: Durant les réunions de municipalité on devrait aborder des points sur des sujets transverses plutôt que de faire un tour des commissions. Cette réunion ne devrait pas durer plus de 2h.

M le Maire : C'est ce que l'on fait.

L. ROQUES: Non. Sur 3 ou 4h de réunion, il y a 30 min d'échanges sur ces sujets.

M le Maire : C'est aux responsables de commissions de choisir les points à évoquer.

D. CONVERS: Donc ordre du jour ou pas?

C. GRANDMOTTET: J'avais déjà posé la question de savoir si on pouvait disposer des CR de réunions de municipalité.

P. METRAL: Pas forcément avoir le CR mais au moins l'ordre du jour.

2 – Nouveau collège de Groisy

C. GRANDMOTTET: J'ai découvert une pétition des parents d'élèves de Villaz concernant la construction du collège sur Groisy. Nous n'avons eu aucune info sur le sujet.

Il serait intéressant de savoir pourquoi Groisy a été choisie pour accueillir le collège et de s'interroger sur le nombre d'élèves au collège pour une commune de 4.500 hab.

Dans les réunions du SCOT on parlait de Villaz « pôle relais ». Deux collèges au même endroit n'est pas à mon sens une répartition cohérente. Cela induit 2 équipements sportifs et de nombreux transports scolaires.

Il n'y a pas d'information sur ce point sur le site du Département. Juste un article du Dauphiné qui date de 2022. Le Maire de Thorens regrette que Mercier n'ait pas été retenue.

M le Maire: Le plan collège est décidé au niveau départemental. Il est prévu la construction de 13 collèges en Haute-Savoie. Le Département choisit les localisations, les capacités d'accueil, la conception et les équipements associés mais surtout il en assure le financement.

La décision de retenir la commune de Groisy a été prise il y a 2 ans ce qui a donné lieu à quelques réactions à l'époque.

Le Département est seul compétent en la matière.

La commune de Groisy disposait du foncier nécessaire et le zonage au PLU (UE) permettait cette construction alors que le foncier disponible sur la commune de Mercier était en zone Agricole et la surface disponible n'était pas suffisante.

Le projet retenu sur Groisy est de restructurer le collège existant et en construire un mitoyen pour une capacité totale de 1.200 à 1.500 élèves e mutualisant un certain nombre d'équipements entre ces 2 sites (cantine, équipements sportifs par ex)

Il devrait être construit pour la rentrée 2026.

C. GRANDMOTTET : Îl n'y a pas de communication visible sur le sujet pas même de communication aux parents.

M le Maire rappelle que la décision a été prise il y a 2 ans. Le projet avance depuis cette décision. Je crois même que la commune a déjà cédé le foncier nécessaire au Département.

- A. DUFOURNET: Le sujet est surtout celui de la communication. Les habitants ont besoin d'informations. Il faudrait une réunion publique ou une information du département auprès des élus qui communiqueraient auprès des parents.
- C. DANIEL se dit inquiète. Il y a 11 cars scolaires, les enfants attendent. Les parents se demandent comment avec le fait d'avoir davantage d'élèves cela va se gérer.
- A. GOMILA: Des parents d'élèves ont intégré le groupe de travail, ils sont allés voir le projet et ont fait des retours aux parents. Depuis 2 ans, des parents ont pu voir le projet. Il faut s'interroger sur le mode de communication de ces personnes vers les autres parents.
- C. GRANDMOTTET: Toujours le même problème de communication. 1.200 élèves au même endroit c'est une aberration. Cela représente 25% de la population de Groisy.

Elle donne l'exemple de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS qui accueille également 2 collèges.

M le Maire invite les parents à reprendre contact avec le Département.

A. GOMILA: Voir également les parents délégués qui font partie du groupe de pilotage.

JJ. WROBLEWSKI: Les parents délégués par commune ? Y a-t-il des parents d'élèves de Villaz ?

A. GOMILA: Non c'est des parents délégués par classe.

A. DUFOURNET: Compte-tenu de l'avancement du projet, le Département aurait intérêt à communiquer à destination des parents.

M le Maire : l'APE devrait contacter directement le Département.

A. GOMILA: C'est également le rôle des élus d'assure un relais d'information vis-à-vis de sa population en partageant des informations véridiques et de sources sûres

M le Maire : Je laisse le soin aux élus qui souhaitent le faire de contacter directement le Département. C. GRANDMOTTET : Je regrette en tant qu'élue de Villaz qu'il y ait 2 équipements sportifs sur la même commune. Elle rappelle qu'à l'époque la commune de Villaz a été invitée à réfléchir sur la mutualisation de ses équipements sportifs.

3 – Circulation Grattepanche

M le Maire: Sujet déjà évoqué en réunion de travail. Une réunion a eu lieu avec Naves il y a quelques mois pour évoquer le sujet de la route et du pont de Grattepanche qui n'est pas en bon état. Il y a une limitation de tonnage à 3,5 t qui a été mise en place. Il convient de s'interroger sur la circulation et sur l'avenir de cet ouvrage.

Il a été convenu de revoir les élus de Naves le 24/06/2024 pour leur faire part de l'avis de la commune.

La commission Voirie a déjà travaillé sur le sujet.

B. CLARY renvoie à la note qui a été faite sur le sujet. Que vous trouverez en PJ.

P. DROUET: Le problème est mal posé ou en tout cas l'est de façon incomplète. 2 rapports précisent que le pont est fortement dégradé mais cela ne veut rien dire. La commission a-t-elle eu communication de ces 2 rapports?

Il convient de savoir si oui ou non on prend un risque en laissant circuler des véhicules sur ce pont. Nous n'avons pas de réponse à cette question.

Il faut également se poser la question de la circulation des véhicules de secours.

A. FALABRINO: Nous avons les 2 rapports. L'un a été demandé par la commune de Naves et le second par le Préfet. Les 2 concluent qu'il y a danger. Il évoque ensuite la présence d'une colonne d'eau qui fuit et qui alimente la commune d'Annecy le Vieux

Il faut prendre une décision quant à la circulation sur ce pont.

Quels travaux doit-on faire?

- P. DROUET: La question n'est pas de savoir si les 2 communes sont d'accord ou pas. Si une commune est contre la circulation sur le pont elle doit l'emporter.
- B. CLARY: Si on maintient la circulation comme actuellement, il y a d'importants travaux à réaliser. Si on maintient une circulation « piéton », les travaux à réaliser seront moins importants.
- C. GRANDMOTTET: Si on opte pour une circulation « piéton », l'état du pont permet-il une circulation des véhicules de secours ?
- B. CLARY: En matière de fatigue des ouvrages d'art ce qui est important à prendre en compte c'est le poids et la fréquence de passage des véhicules qui l'empruntent. Les secours c'est occasionnel.
- JJ. WRBLEWSKI: est-ce que les rapports évoquent les véhicules de secours.
- B. CLARY: Les rapports proposent des mesures immédiates de limitation de tonnage ce qui a été fait.
- C. GRANDMOTTET: Il y a-t-il des aides de l'Etat pour les travaux?
- B. CLARY: Le programme de l'Etat c'était pour l'élaboration des diagnostics.
- S. BOUCHARDY: On ne peut pas dater la détérioration du pont. Si on maintient la circulation on ne sait pas si le pont va s'effondrer dans 5 ans, plus tôt, plus tard. On ne peut pas le dire.
- A. FALABRINO: La fuite d'eau est un facteur aggravant.
- P. DROUET: comment pourra-t-on maintenir une circulation durant les travaux?
- A. FALABRINO: La circulation ne sera pas possible.
- C. GRANDMOTTET évoque la communication vis-à-vis de la population.
- A. FALABRINO rappelle que des démarches ont été faites vis-à-vis des habitants de Villaz mais Naves n'a semble-t-il pas sondé sa population.
- P. PARIS: les dégradations vont augmenter d'année en année. Le centre de secours est de l'autre côté donc on ne va pas le déplacer.
- JJ. WWROBLEWSKI: 2 hypothèses une circulation comme actuellement avec de lourds travaux à réaliser ou une circulation plus douce avec des travaux moindres.
- M le Maire : Actuellement le tonnage est limité à 3,5 t mais cela n'est pas forcément respecté. Il faudrait un aménagement pour contraindre au respect. Maintenir une limitation de tonnage peut être une 3ème piste de réflexion.
- JJ. WROBLEWSKI: Si dans un 1^{er} temps on vote pour une circulation douce et véhicules de secours avec des travaux légers cela laisse le temps d'envisager les réparations pour une circulation plus lourde.
- B. CLARY: On ne va pas faire les travaux deux fois.
- D. CONVERS: Ne devrait-on pas faire appel à un spécialiste pour répondre à cette question du type de circulation. On ne peut pas non plus se prononcer pour Naves.
- P. DROUET: A partir du moment où Villaz décide d'une circulation douce, Naves ne peut pas s'y opposer.
- D. CONVERS: Quand une liaison existe on ne peut pas contraindre une commune à couper cette liaison. Il rappelle qu'il a été convenu que chaque commune fasse part de son avis lors d'une réunion programmée le 24/06/2024.
- P. DROUET: il faut convenir qu'en cas de divergence de point de vue, c'est l'avis le plus dur qui prévaut car cela relève d'une question de sécurité.
- A. GOMILA: Quel est le cadre légal?
- S. BOUCHARDY: Une intervention sur ce pont sera de toute façon nécessaire. En connait-on le coût?
- D.CONVERS détaille les travaux et coûts connus à ce stade.
- JJ. WROBLEWSKI: Ce coût sera divisé en 2 entre Villaz et Naves?

Cela n'a pas été tranché.

- M le Maire propose un tour de table pour connaître la position de chacun. C'est une liaison historique entre les 2 communes qui ont de nombreuses interactions. L'argument de dire que la voie n'est pas adaptée ou dangereuse n'est pas pertinent car dans ce cas il faudrait fermer la voie romaine entre Dingy et Naves. M le Maire se prononce contre la fermeture.
- S. BOUCHARDY: Contre la fermeture. Circulation des véhicules légers et voie partagée
- S. DUNAND-CHATELLET: Contre la fermeture

- C. GRANDMOTTET: Pour la fermeture. Favorable à une circulation douce + véhicules de secours.
- A. FALABRINO: Pour la fermeture.
- JJ. WROBLEWSKI: Circulation douce + véhicules de secours.
- D. CONVERS: Contre la fermeture
- C. GHEZ: Pour la fermeture
- P. METRAL: Envisager une circulation à sens unique car la voie est très étroite. Voie douce + véhicules de secours.
- P. PARIS: Circulation douce + véhicules de secours.
- B. LEMMA: Circulation douce + véhicules de secours
- PG. MERCY: Circulation douce + véhicules de secours
- C.DANIEL: Circulation douce + véhicules de secours
- L. ROQUES : Maintien d'une circulation dans les 2 sens. Il faut que les pompiers puissent accéder à la caserne.

Le Maire,

stian MARTINOD

- A. DUFOURNET: Maintien ouverture avec circulation à sens unique.
- P. DROUET: Fermeture avec maintien véhicules de secours.
- A. GOMILA: Maintien de circulation avec feu pour alternat.
- A. TARISSAN: Maintien circulation avec alternat.
- B. CLARY: Fermeture
- C. LEPINARD: Circulation douce + véhicules de secours

La séance est levée à 22h49

La secrétaire de séance,

Perrine METRAL

23

Liaison route de Grattepanche vers Nâves

Synthèse des démarches préalables à un choix d'orientation par le conseil municipal

Lors de la séance de travail du conseil municipal du 6 mai dernier, M. le maire avait fait part de la nécessité de prendre une décision quant à l'évolution à envisager pour la circulation sur la route de Grattepanche, qui rejoint la commune de Nâves Parmelan via le pont de Grattepanche. Un élément à prendre en compte dans la réflexion est l'état fortement dégradé du pont de Grattepanche ressortant des rapports établis par les cabinets EGIS et INFRANEO, nécessitant, pour permettre le passage des véhicules, même légers, des travaux estimés à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Un choix doit être opéré entre les 2 options fondamentales suivantes :

- Maintenir les conditions de circulation actuelles, ce qui impliquerait des réparations du pont adaptées à la charge des véhicules, à réaliser rapidement (2025).
- Fermer le passage aux véhicules au niveau du pont et réserver la circulation aux piétons et vélos, en réalisant les réparations du pont en rapport avec ce nouvel usage.

La commune de Villaz doit se prononcer sur son choix qui sera confronté à celui de la commune de Nâves lors d'une rencontre prévue le 24 juin.

Afin d'alimenter la réflexion, la commission voirie/mobilité/environnement a engagé plusieurs actions visant à acquérir quelques éléments d'appréciation. Elles sont reportées dans la présente note élaborée par la commission réunie le 12 juin.

Consultation des habitants du secteur

En réunion de travail du conseil municipal du 6 mai, il a été décidé de consulter le quartier des Vignes. 110 notes distribuées par les membres de la commission route de Grattepanche, chemin de la Pareusaz, chemin des Vergers et voies du lotissement du Biollay. Les réponses devaient être adressées avant le 11 juin afin que la commission puisse en faire la synthèse.

Les résultats de cette consultation peuvent être résumés ainsi :

En préambule, 5 personnes habitant en dehors du périmètre de distribution ont regretté ou se sont plaints de ne pas avoir été consultées, mais ont exprimé un avis.

En terme de participation, 44 foyers ont répondu sur les 110 consultés.

	Fermeture	Maintien	Avis non tranché
Périmètre consulté	14	29	-
Hors périmètre	1	3	1

Lorsque des arguments ont été présentés, ils portent sur :

- Pour la fermeture : le trafic croissant, notamment de transit ; le fait que la déviation par un autre itinéraire n'est pas si longue ; la nécessité de favoriser les modes doux.
- Pour le maintient : le gain de temps dans leur cas personnel ou en général ; les délais

d'intervention des secours.

Estimation du trafic

Sans prétention d'exhaustivité, et dans le but d'obtenir une photographie du trafic, 3 membres de la commission ont effectué un comptage ciblé sur les heures de pointe. Les chiffres suivants ont été relevés :

- Mardi 11 juin de 16h50 à 18h15 :
 - Sens Villaz → Nâves : 24 voitures (1 toutes les 3,5 mn), 1 moto, 3 vélos
 - Sens Nâves → Villaz : 17 voitures (1 toutes les 5 mn), 3 vélos
- Mercredi 12 juin de 7h28 à 8h31 :
 - Sens Villaz → Nâves : 6 voitures (1 toutes les 9,5 mn), 1 moto, 1 vélos
 - Sens Nâves → Villaz : 18 voitures (1 toutes les 3,5 mn), 1 moto, 3 vélos

Aucun véhicule de plus de 3,5 t n'a été rencontré.

Avis du chef du centre d'intervention (incendie et secours)

Les élus de Nâves Parmelan avaient en charge de recueillir l'avis du chef du centre de première intervention de Nâves, situé chemin des moulins.

Le retour reçu du maire de Nâves est qu'en cas de fermeture, une barrière avec clé réservée aux pompiers devra être mise en place pour permettre le passage des véhicules du gabarit utilisé.

Avis des agriculteurs de Nâves exploitant sur Villaz

Les élus de Nâves Parmelan avaient en charge de recueillir l'avis des agriculteurs naverains exploitant sur Villaz.

Le retour reçu du maire de Nâves est qu'ils seraient prêts à faire le détour.

Éléments complémentaires susceptibles d'être pris en compte pour la réflexion et la décision :

- En cas de choix de fermeture de la voie, il est possible d'envisager un dispositif de fermeture pouvant être ouvert par les seuls services d'incendie et de secours
- En cas de maintien de la circulation, une construction d'un nouvel ouvrage parallèle et amont à l'existant mériterait d'être étudiée en comparaison de la réparation lourde du pont existant.